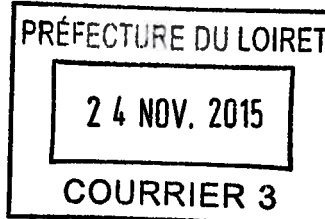


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2015

85/15

Date d'affichage : 20/12/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Avis sur le projet de SDCI du département du Loiret.

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) que le préfet nous a transmis pour avis le 16 octobre 2015.

Le projet de schéma propose des fusions bloc à bloc pour les communautés de communes devant s'étendre. Une exception toutefois concerne l'intégration de la commune de Jouy-le-Potier à notre communauté de communes. Comme l'indique la note du préfet en page 10, notre communauté atteindra de ce fait le seuil des 15 000 habitants (15 098). La note précise que « *cette modification de périmètre s'explique par le bassin de vie de la commune de Jouy-le-Potier, tourné essentiellement vers la commune centre de la communauté de communes des Portes de Sologne : La Ferté Saint-Aubin.* » De fait, le projet de schéma propose que notre communauté de communes soit simplement élargie à la commune de Jouy-le-Potier. Ce projet a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015.

Le projet de SDCI est ainsi conforme aux délibérations prises par la commune de Jouy-le-Potier le 11 septembre 2015, et par le Conseil communautaire le 29 septembre 2015, qui :

- affirmait en premier lieu et avec force, sa volonté que les six communes membres qui composent les « portes de Sologne » restent unies dans le cadre du redécoupage territorial des intercommunalités.
- proposait au Préfet et aux membres de la CDCI un élargissement mesuré du territoire communautaire qui respecte son **identité solognote** (culturelle, touristique, économique, mais aussi en termes d'aménagement et d'habitat), ainsi que son **bassin de vie** et sa trame de

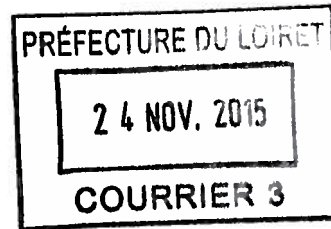
circulation. Une telle redéfinition du périmètre communautaire est possible **en intégrant la commune de Jouy-le-Potier**, qui dispose des caractéristiques d'une « Porte de Sologne », historiquement proche du cœur de notre communauté, et avec qui des liens étroits ont déjà été construits via un groupement de commandes et une convention de prestation sur le SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) que le préfet a transmis au Conseil pour avis le 16 octobre 2015, et qui propose que notre Communauté de communes soit élargie à la commune de Jouy-le-Potier.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/2015





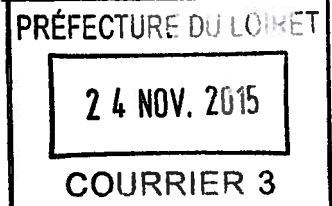
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2015

86/15

Date d'affichage : 20/12/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Avis sur le projet de SDCI du département du Loir-et-Cher.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est adopté dans chaque département. Outre le périmètre des EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, le projet de schéma peut proposer la dissolution de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes, dont l'objet n'est plus conforme ou inadapté.

A ce titre, le préfet du Loir-et-Cher propose dans le SDCI de ce département, la dissolution du syndicat mixte du collège Jean Rostand à Lamotte-Beuvron, auquel la communauté de communes adhère au titre des enfants de Sennely qui sont scolarisés dans cet établissement.

Le Préfet estime en effet que « depuis le transfert au Conseil départemental de la compétence portant sur la gestion des établissements scolaires du second degré, ce syndicat est devenu sans objet ». Par ailleurs, le projet de SDCI précise en page 12 que « bien que le Conseil départemental en soit propriétaire, l'immeuble du collège a fait l'objet d'une reconstruction qui a été financée par le Conseil départemental et le Syndicat du collège. Les conditions de répartition du solde de l'emprunt, dont le remboursement court jusqu'en 2017, devront être définies lors de sa dissolution ».

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Loir-et-Cher, qui nous a été transmis pour avis le 22 octobre 2015.

Considérant que cette dissolution repose sur une logique territoriale rationnelle et plus cohérente au

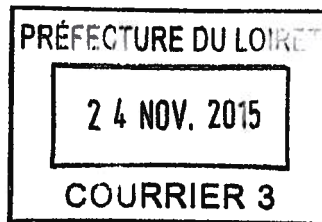
niveau de notre communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) que le préfet a transmis au Conseil pour avis le 22 octobre 2015, et qui propose la dissolution du syndicat mixte du collège Jean Rostand à Lamotte-Beuvron.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/15

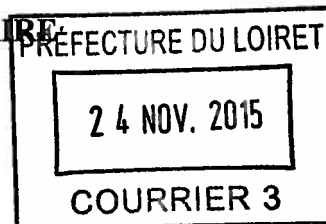


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2015

87/15

Date d'affichage : 20/12/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5721-2 et
suivants,

Le Comité syndical du Pays Sologne Val Sud, réuni le 7 octobre 2015, a décidé de procéder à une
modification des statuts du pays. Il invite chaque EPCI du syndicat à se prononcer dans un délai de
trois mois sur les modifications envisagées, sur les articles suivants des statuts :

Article 1 : composition :

Il est proposé de remplacer la Communauté de Communes du canton de La Ferté Saint-Aubin par la
Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Article 5 : missions :

Il est proposé d'ajouter « *et de son Agenda 21* » dans le paragraphe suivant :

1. Il suscite, organise et coordonne les réflexions relatives au développement et à l'aménagement
du territoire, s'appuyant sur la Charte de développement du territoire (et son Agenda 21) qui
détermine les enjeux de développement du Pays et entérine les orientations stratégiques de
développement à moyen terme.

Il est proposé de dénommer la Région Centre-Val de Loire.

Il est proposé d'ajouter « (et dans son Agenda21) » à la phrase suivante :

« Ces contrats représentent la traduction opérationnelle d'un certain nombre d'objectifs inscrits dan la
Charte de développement (et dans son Agenda 21). »

Article 8 : représentation des différents membres selon l'objet des décisions :

Il est proposé d'ajouter : « Pour l'exercice de la compétence « élaboration, gestion et suivi d'un schéma de cohérence territoriale » transférée par les EPCI au Syndicat, il est instauré des règles particulières de représentation de ces EPCI conformément au 3° de l'article L.5212-16 du CGCT.

Ainsi, chaque EPCI du Syndicat est représenté pour l'exercice de la compétence susvisée par :

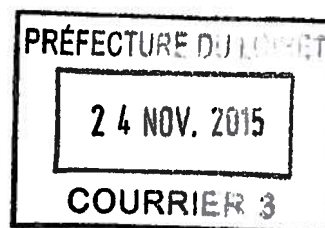
- Les deux délégués titulaires dudit EPCI,
- Les deux délégués titulaires des communes membres dudit EPCI ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification des statuts du Pays Sologne Val Sud.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/15

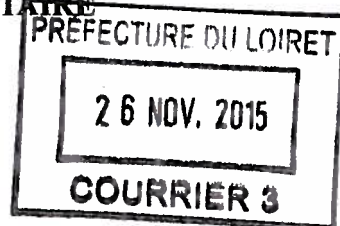


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2015

88/15

Date d'affichage : 20/12/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2015
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires au cours de
l'exercice.

Son équilibre s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement : - 231 230 €	Recettes de fonctionnement : - 231 230 €
Dépenses d'investissement : - 25 714,56 €	Recettes d'investissement : - 25 714,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal 2015 de la communauté de communes des
Portes De Sologne.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE





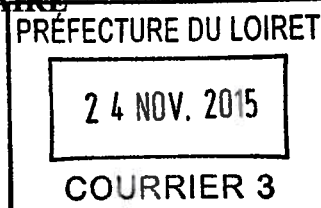
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2015

89/15

Date d'affichage : 20/12/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Prêt pour le financement des investissements 2015.

Après avoir réalisé une consultation auprès de plusieurs banques et au vu de l'analyse des offres
présentée ci-jointe, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de La Banque Postale
sur l'option durée de 15 ans à échéances constantes, répondant aux caractéristiques financières
suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements complémentaires 2015 portés au
niveau du complexe aquatique

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2031. Cette tranche obligatoire est mise en
place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/12/2015 avec versement
automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,70%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours d'intérêts

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du
montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt (450 €)

Vu l'offre de financement et les conditions générales (version CG-LBP-2015-05) proposés par La Banque Postale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de contracter avec La Banque Postale un financement de 300 000 € (trois cent mille euros) destiné à financer les travaux complémentaires du complexe aquatique 2015,

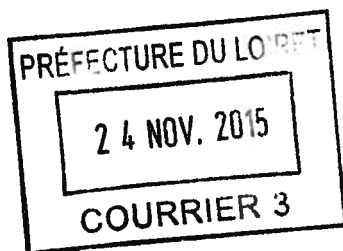
S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

S'ENGAGE à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

AUTORISE le Président, à signer le contrat à intervenir et toutes pièces s'y rapportant, sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, puis à procéder au déblocage des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/15





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2015

90/15

Date d'affichage : 20/12/2015

PRÉFECTURE DU LOIRET

24 NOV. 2015

COURRIER 3

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal pour le service d'instruction.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment
l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité
sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau
de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

A compter du 1^{er} janvier 2016, le service instructeur des autorisations d'occupation des sols de la
communauté de communes des Portes de Sologne, instruira pour le compte de 3 communes membres
de Cœur de Sologne (et 5 à compter du 1^{er} janvier 2017), à leur demande, les autorisations
d'urbanisme en lieu et place de la direction départementale des territoires de leur département.

Cette augmentation de la charge de travail nécessite son renfort en termes de personnel par le
recrutement d'un(e) assistant(e) instructeur à 17h30/semaine dès le mois de décembre 2015 de
manière à préparer la mise en œuvre de cette instruction pour ces communes.

Les missions seront les suivantes :

1. Ouverture et gestion des dossiers d'ADS, en lien avec l'instructeur et le responsable du service :

- procède, sous l'autorité de l'instructeur, à l'instruction de certains dossiers déterminés (DP, PC, PD...)
- procède aux consultations des services extérieurs par courriers,- met en forme et édite les demandes de pièces, notification de délais, arrêtés ...

- assure la veille des dossiers en lien avec l'instructeur et le responsable du service
- transmet les documents aux mairies

2. **Accueil (physique et téléphonique) et information** des mairies de la communauté de communes, des porteurs de projets sur RDV sur l'état d'avancement des dossiers

3. Assurer le classement et l'archivage des dossiers

Au vu de ces missions, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30/semaine

En cas de carence de recrutement de titulaires, l'autorité territoriale pourra recruter pour une vacance temporaire d'emploi des agents non titulaires sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 susmentionnée dans la limite de 12 mois. La rémunération sera calculée sur le 7ème échelon de l'échelle 5 soit indice brut 375 majoré 346.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

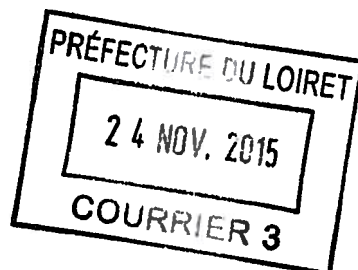
CREE un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30/35,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats en cas de recrutement de contractuels.

PRECISE que les crédits seront prévus en suffisance au chapitre 012

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

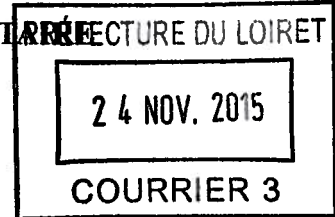
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/15





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 17 novembre 2015

91/15

Date d'affichage : 20/12/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Loiret.**

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de
leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des
Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances
les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.
(précisions apportées par le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986).

En 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat
d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet
l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil communautaire se détermine sur l'adhésion au contrat
d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31
décembre 2019.

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi
n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion
pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2016, et jusqu'au 31 décembre 2019, concernant :

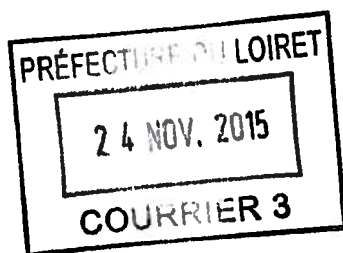
Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 13 au 31/12/15	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité, d'adoption, de paternité Décès Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.05%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.99%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 15 au 31/12/15	Congés de maladie ordinaire Congé de grave maladie Accidents de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie professionnelle Maternité, adoption	Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%
		Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365 jours précédents) <input type="checkbox"/> 1.45%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définis dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/15



Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2015

92/15

Date d'affichage : 20/12/2015

PRÉFECTURE DU LOIRET

24 NOV. 2015

COURRIER 3

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de

la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Fixation du tarif des vidanges pour les installations d'assainissement non collectif.

Les Communautés de Communes des Portes de Sologne, du Val d'Ardoux et de Val Sol ont décidé de lancer, dans le cadre d'un groupement, une consultation relative à des prestations de vidange des installations d'assainissement non collectif.

Les prix obtenus dans le cadre de cette consultation permettent à nos communautés de proposer aux usagers de nos SPANC (Services publics d'assainissement non collectif) des prestations de vidange des installations à des tarifs préférentiels.

Les usagers sont libres de choisir ou non le prestataire retenu par le groupement. Lorsque l'utilisateur fait le choix de retenir ce prestataire, l'intervention de vidange est alors facturée par l'entreprise à la communauté de communes qui la refacture ensuite à l'utilisateur.

La société EAL a été retenue pour assurer cette prestation à compter du 1^{er} décembre 2016. De fait, les montants facturés par le prestataire ont été revus suite à la consultation et il convient d'ajuster nos propres tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs liés à ces prestations, tels qu'ils figurent au document annexé à la présente, applicables à compter du 1^{er} décembre 2015.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/15





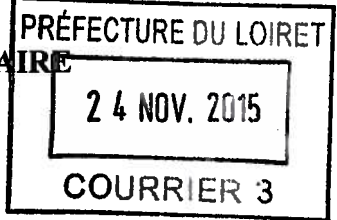
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2015

93/15

Date d'affichage : 20/12/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Convention d'occupation du Complexe aquatique par l'association ESC Natation.

L'association ESC natation occupe certains équipements du Complexe aquatique dans le cadre de son activité associative, depuis l'ouverture du Complexe. Dans cette optique, il convient de déterminer par convention les modalités d'occupation temporaire du Complexe aquatique communautaire et du matériel mis à disposition, moyennant une participation financière. Il s'agit de reconduire, pour la saison sportive 2015/16, la convention prise par le Conseil communautaire lors de sa séance du 24 juin 2014.

La convention est valable sur une période de 10 mois, ne comprenant pas les périodes de vacances scolaires, et pourra être renouvelée par reconduction expresse. L'accès au complexe aquatique pendant les périodes de vacances scolaires sera possible sur demande écrite formulée au moins 1 mois avant la période concernée.

La participation financière sera calculée comme suit : coût de revient TTC*/adhérent x nombre d'adhérents de l'association pour l'année sportive 2015/2016, soit 5,22€ x nombre d'adhérent 2015/2016 = participation financière.

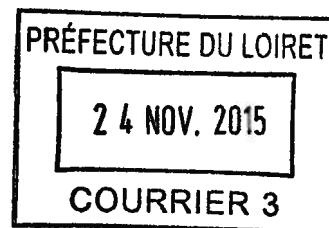
**coût prenant en compte l'activité, le bâtiment et la gestion selon la base de calcul (ANDES -Piscines publiques).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du complexe aquatique par l'association ESC Natation.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/15





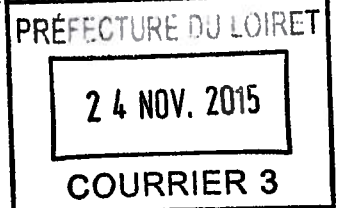
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2015

94/15

Date d'affichage : 20/12/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme Intercommunal s'est vu déléguer par le Conseil Communautaire, par délibération du 30 mars 2007, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour la Communauté de communes, et ceci en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999, et de la convention d'objectifs validée par le Conseil communautaire du 24 octobre 2012 pour une durée de 3 ans.

La convention d'objectif étant arrivée à son terme, et dans l'attente de la redéfinition des objectifs pluriannuels avec l'Office, il est proposé au Conseil de prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROLONGE la convention d'objectifs avec l'office de tourisme, validée par le Conseil communautaire du 24 octobre 2012, jusqu'au 31 décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/15

